

Vernouillet, le 12/05/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/126

Réf. : 2025-Arrêté-126-DA-VILLE-festivités du 13 juillet-Vernouillet centre.docx

**FESTIVITES DU 13 JUILLET
VERNOUILLET CENTRE****Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant, l'organisation des festivités du 13 juillet,**Considérant**, le tir d'un feu d'artifice pyrotechnique,**Considérant**, qu'il y a lieu d'organiser la circulation des véhicules,**ARRÊTÉ :****Article n°1 :** La circulation des véhicules sera **fermée dans les deux sens, le dimanche 13 juillet 2025 de 07h00 au lundi 14 juillet 2025 à 02h00 :****► CHEMIN DE VOLHARD**

- Partie menant au stade des Grands Prés jusqu'à l'accès à la rocade
- Sortie rocade menant au Chemin de Volhard

Article n°2 : La circulation des véhicules est susceptible d'être perturbée lors du tir du feu d'artifice pyrotechnique musical de type K4 qui sera tiré entre 22h45 et 23h45 par un artificier professionnel. Les artifices seront convoyés le jour même par l'organisme chargé du tir.**Article n°3 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

La collectivité sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article n°4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Article n°5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Chef de la de Police Municipale, Madame la Directrice Général des Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêtéLe Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr